



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DECISION N° 2023-0247

Service Juridique

Le Maire de la Ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,
VU la délibération n°20200716-1 en date du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU le courrier en date du 18 juillet 2023 de la Préfecture des Landes relatif à la mise en œuvre d'un fonds dédié de l'Etat pour la prise en charge financière de la réparation des dégâts causés lors des émeutes de fin juin et début juillet 2023 sur le territoire français,
CONSIDERANT que le 1^{er} juillet 2023, les locaux communaux sis cité Cuyès à Dax et abritant un bureau de tabac, ont fait l'objet de vandalisme dont la réparation s'élève à 4.120,80 € TTC,

CONSIDERANT que le montant de ces dommages n'est pas couvert par le contrat d'assurances en dommages aux biens de la Ville de Dax dont la franchise est fixée à 5.000,00 €,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la Ville de Dax est susceptible d'être éligible au fonds dédié mis en place par l'Etat pour la prise en charge des dépenses de réparations de dégâts issues des émeutes urbaines,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour les dépenses exposées par la Ville de Dax pour la réparation des dommages causés lors des émeutes urbaines de juillet 2023 et non pris en charge par son assurance, qui s'élèvent à 4.120.80 € TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la Trésorière Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 05 SEP. 2023



Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
640-2140000-20230901-D2023247-AU
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023